

MAIRIE DE MURASSON

12370

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

2026AR15

**Arrêté de restriction
de circulation**

Le Maire de la commune de Murasson,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée,

VU la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **09/07/2026**, formulée par e-mail par Ramzi MAJERI pour **OPTIMA TRAVAUX TELECOM**,

Considérant que la nature de l'intervention définie à l'article 1 ci-dessous prévue D209 - Route de Mounès ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et qu'elle implique l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, charge à lui de respecter les dispositions suivantes :

- Objet : **Remplacement d'appuis télécom**
- Lieu : **D209 - Route de Mounès**
- Réglementation : **Interdiction de stationner, pour tous véhicules**
Circulation alternée manuellement, Sens des Points de Repères (PR) décroissants
- Période : **du lundi 27/07/2026 au mercredi 26/08/2026 inclus.**

Article 2 : La signalisation adaptée sera mise en place par le pétitionnaire qui veillera à maintenir les conditions de sécurité satisfaisante et sera tenu responsable de tout éventuel incident généré par un défaut de mise en sécurité du périmètre ou de signalisation de celui-ci. Le nettoyage sera également assuré par le pétitionnaire avant et après l'occupation du domaine.

Article 3 : La Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation de l'arrêté sera envoyée au pétitionnaire.

A Murasson, le 13/07/2026

Céline GINIEIS, Maire